ARTICLE 6: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise GH2E, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur GH2E 6/11 Rue Henri Dunant 91070 Bondoufle,
- Monsieur le Directeur GRDF 60 Rue Pierre Brossolette 91220 Brétigny Sur Orge,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BAYSAL Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy le 4 décembre 2024

Pour le Maire et par Laurent CO

WE SAM Maire de Bondy

TER Adjoint au Maire Conseiller regional



ville-bondy.fr

ARRETE N°A2024 400

Interdiction momentanée du stationnement et modification momentanée de la circulation sur Rue Jules Guesde

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier;

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil municipal du 14 décembre 2017;

VU la demande formulée par l'entreprise CM-BATI – n° 91 Rue Pasteur 77100 MAREUIL-LES MEAUX, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de modifier le stationnement et la circulation au niveau du n°19 Rue Jules Guesde pour un raccordement d'une armoire électrique;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation par le présent arrêté ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le lundi 16 décembre 2024 et jusqu'au mardi 24 decembre 2024, pendant les travaux de raccordement d'une armoire électrique au droit du n°19 de la rue Jules Guesde, la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2: Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3:

- La circulation des véhicules se fera en demie chaussée et sera gérée par un alternat par feux tricolores en fonction des conditions de trafic (véhicule et piétons) de 8h00 à 18h00.
- Le cheminement des piétons sera dévié côté opposé. La neutralisation du trottoir devra être protégée par un barriérage fixe indiquant la déviation des piétons sur les passages piétons existants.

<u>ARTICLE 4</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit des numéros suivants :

- Rue Jules Guesde, tronçon compris entre le n° 12 et la Rue du Breuil
- Rue du Breuil, tronçon compris entre le n° 02 et e n° 16